

Arrêté N°2025 - 106 - /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opération de balayage mécanique sur le territoire de la commune du Gosier,

Du lundi 05 mai 2025 au mercredi 07 mai 2025

Le maire de la ville du Gosier, monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée le 10 avril 2025 par l'entreprise Embellissements routiers représentée par Monsieur Bertrand VIVIES, dans le cadre d'opérations de balayage mécanique sur le territoire communal, du lundi 05 mai 2025 au mercredi 07 mai 2025 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°CA000000115638, délivrée par Allianz ;

Considérant que l'entreprise Embellissements routiers a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'une partie de ces opérations se dérouleront de nuit afin de limiter la gêne occasionnée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur les voies communales de la commune du Gosier, **du lundi 05 mai 2025 au mercredi 07 mai 2025, de 08h à 15h, dans les conditions suivantes :**

Le lundi 05 mai 2025

Dampierre / Pliane - De Dunoyer (carrefour), route de Pliane à route de Vercinot (école maternelle de Mare-Gaillard)

Le mardi 06 mai 2025

Belle-Plaine (intersection RN4) / Pôle administratif - rue du docteur HÉLÈNE vers le Pôle administratif.

Intersection collègue, route de Belle-Plaine - boulevard Alexandre Justin - rue Théodore GISORS

Le mercredi 07 mai 2025 de 22h à 2h du matin

Poucet / Pôle administratif - avenue de Montauban - route des hôtels (RD127) - boulevard du Général De Gaulle - boulevard Amédée CLARA - boulevard du Général De Gaulle -Périnet (rond-point du pôle administratif)

- La circulation sera alternée manuellement.
- Elle sera interdite aux poids lourds.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone concernée par les travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone d'intervention.

Article 4 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire à destination des automobilistes et des piétons est à la charge de l'entreprise Embellissements routiers.

Article 6 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Bertrand VIVIES, président de l'entreprise Embellissements routiers.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

Le Maire,

Michel HOTIN



17 AVR. 2025